

ANNEXE

Il s'agira de prendre en compte le périmètre d'intervention des rues et places suivantes pour la commune de Feurs :

- La rue de la Loire (côté pair et impair, de son intersection avec la rue Victor de Laprade jusqu'à la place du Forum), la rue de la République dans son ensemble, ainsi que le carrefour de la Libération
- L'avenue Jean-Jaurès (comprise du carrefour de la libération jusqu'à son intersection avec l'impasse de la gare), et la rue René Cassin de son intersection avec l'impasse de la Gare jusqu'à son intersection avec le Chemin de Thélois
- Les rues Ph. Mottin, J. Mollon, Mercière, du Marché, des Remparts, Duvernay, Saunerie, Urfé, de L'Abbé Perrin, de la Paix, Jacquemard, de l'Hôtel de Ville
- La rue du 8 mai (comprise entre son intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à la rue de Verdun)
- La rue de Verdun de son côté pair jusqu'à son intersection avec la rue Francis Garnier et de son côté impair jusqu'à son intersection avec le chemin de la Barre
- La rue C. Pariat (comprise uniquement entre son intersection avec la rue de l'Hôtel de Ville et la place du Forum)
- La rue Gambetta (comprise uniquement entre son intersection avec la place Drivet et sa partie en intersection avec la rue du Palais
- La rue Jules Ferry comprise entre son intersection avec la rue Camille Pariat et la rue de la Font qui Pleut
- Les rues Victor Hugo, de la Guillotière, Parmentier, Waldeck Rousseau, J.M. Nigay
- Les places Nigay, Dorian, Drivet, du Forum, Puits de l'Aune, Carnot, Guichard, Boaterie et le faubourg Saint-Antoine

Ne sont pas comprises dans le périmètre :

- Les rues A. Broutin, J. Ory et Boaterie